

La Shoah, un crime imprescriptible



Chaque année, des lycéens franciliens se rendent sur le plus grand site criminel du régime nazi : le camp d'Auschwitz-Birkenau. « Libéré » en janvier 1945, ce site est devenu le symbole de la destruction des Juifs d'Europe.



Les lycéens franciliens découvrent ce que fut l'horreur des camps.

*Vous qui vivez en toute quiétude
Bien au chaud dans vos maisons,
Vous qui trouvez le soir en rentrant
La table mise et des visages amis,
Considérez si c'est un homme
Que celui qui peine dans la boue,
Qui ne connaît pas le repos,
Qui se bat pour un quignon de pain,
Qui meurt pour un oui, pour un non.
Considérez si c'est une femme
Que celle qui a perdu son nom et ses cheveux
Les yeux vides et le sein froid
Comme une grenouille en hiver.
N'oubliez pas que cela fut,
Gravez ces mots dans votre cœur.
Pensez-y chez vous, dans la rue,
En vous couchant, en vous levant ;
Répétez-le à vos enfants.
Ou que votre maison s'écroule,
Que la maladie vous accable,
Que vos enfants se détournent de vous.*

Si c'est un homme - Primo Levi

Les ministres européens de l'Éducation réunis à Strasbourg au Conseil de l'Europe, le 18 octobre 2002, ont adopté à l'unanimité la déclaration instituant la Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les établissements scolaires des quarante-quatre États membres. La France, et récemment l'ONU, ont retenu la date du 27 janvier, anniversaire de la « libération » du camp d'Auschwitz, pour cette journée de la mémoire de la Shoah.

C'est dans une Allemagne en crise que le parti nazi (NSDAP) parvient légalement au pouvoir le 30 janvier 1933. En trois mois, les partis politiques et les syndicats sont interdits, les libertés les plus fondamentales sont supprimées. Les opposants sont internés dès 1933 dans des camps de concentration, notamment celui de Dachau érigé en modèle. Dans ces camps sont enfermés et périssent également des homosexuels, des prisonniers politiques, des syndicalistes, des journalistes... Les nazis contrôlent la vie culturelle, la presse, la radio, le cinéma, la littérature. Les livres des auteurs indésirables, libéraux, pacifistes, socialistes, juifs... sont éliminés des bibliothèques et brûlés dans de gigantesques autodafés. L'école devient un lieu d'endoctrinement. Les adultes sont également soumis à une intense propagande au sein d'organisations nazies qui encadrent le travail ou les loisirs. Les nazis prônent la « supériorité de la race aryenne » à laquelle serait censé appartenir le peuple allemand. De ce fait, tous ceux qui, selon eux, menacent « la pureté de la race » doivent être éliminés. Les nazis proclament alors la « suppression des vies indignes d'être vécues » et la mettent en pratique en organisant de façon scientifique l'euthanasie, c'est-à-dire l'élimination physique de ceux qu'ils ne jugent pas dignes de vivre, dans un programme appelé « T4 ».

EXÉCUTIONS MASSIVES DÈS 1941

De même, les Juifs sont mis au ban de la société car l'antisémitisme est au centre de la conception nazie du monde. Exclus de toute vie économique et sociale, spoliés, marqués par l'étoile jaune, les Juifs allemands puis les Juifs polonais et ceux de toute l'Europe occupée sont regroupés dans des camps et des ghettos. Les exécutions massives commencent à partir de la fin juin 1941 par fusillade (à la suite de l'opération Barbarossa). Forts de l'expérience acquise avec le programme T4, les nazis intensifient l'assassinat des Juifs en mettant en place un système d'extermination de masse dans des camions à gaz à partir de décembre 1941 (au camp d'extermination de Chelmno), puis dans les camps d'extermination de Belzec, Sobibor, Treblinka dès le printemps 1942, enfin à Auschwitz et Maidanek. Plus de 5,1 millions de Juifs périrent pendant la Shoah, dont 3,6 millions dans les camps d'extermination créés par les nazis.

En 1945-1946, c'est au cours du procès de Nuremberg, premier essai de justice internationale, chargé de juger les criminels de guerre, que ce mécanisme de destruction mis en place par les nazis a pu être démonté.

UNE EXPOSITION POUR COMPRENDRE.

L'exposition itinérante « Vision lycéenne du camp d'Auschwitz-Birkenau » (quatrième édition - 2006) vient d'être réalisée. Cette exposition et celle de la précédente édition sont disponibles à la demande de chaque lycée auprès du Mémorial de la Shoah : 01 42 77 44 72.

Nuremberg, premier procès de

Cinq mois après la fin de la Seconde Guerre mondiale, on juge les criminels.

Du 14 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946, se déroule dans le palais de justice de Nuremberg, en Allemagne, le procès des grands criminels de guerre allemands devant le Tribunal militaire international. Y sont jugés les principaux responsables politiques, économiques et militaires du parti nazi (au total 21 personnes), par les représentants des quatre puissances alliées, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'URSS et la France.

Inaugural, Nuremberg l'a été à plus d'un titre : en créant la notion de « crime contre l'humanité », en associant aux documents écrits des images comme preuves, en filmant le procès pour le constituer en archive historique. La longueur de ce procès, le nombre des accusés, l'horreur et la dimension des crimes commis lui confèrent également son caractère exceptionnel. Près d'un an après son ouverture, le verdict est rendu : onze condamnations à mort, trois acquittements et des peines d'emprisonnement allant jusqu'à la perpétuité.

L'ACTE FONDATEUR DU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

Si la preuve de la destruction des Juifs d'Europe par les nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale est mise en évidence au cours de ce procès, la Shoah n'y occupe pas une place centrale. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont amalgamés, sans que l'on définisse le crime absolu, celui de génocide. Il faudra attendre le 9 décembre 1948 pour qu'une convention sur la prévention et la répression du crime de génocide soit adoptée par l'assemblée générale de l'ONU, et introduise dans le droit pénal international une nouvelle incrimination qui sera, dès lors, associée à celle de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Sans précédent, le procès de Nuremberg est l'acte fondateur d'un droit pénal international que les Alliés avaient échoué à définir à Paris après la Première Guerre mondiale. Il a permis la création d'autres tribunaux pénaux internationaux pour juger des crimes spécifiques (Rwanda, ex-Yougoslavie) et, récemment, d'une Cour pénale internationale permanente.

LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale a été adopté le 17 juillet 1998.

Basée à La Haye, aux Pays-Bas, la Cour pénale internationale est la première institution internationale permanente ayant compétence pour poursuivre les individus responsables des crimes les plus graves à l'égard de la communauté internationale : crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre.

La Cour devrait également élargir sa compétence à l'égard

du crime d'agression, lorsque les conditions de l'exercice de sa compétence envers ce dernier seront adoptées.

La Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales ; elle n'agira en conséquence que lorsque les pays concernés en seront incapables ou ne voudront pas enquêter ou entamer des poursuites judiciaires.

Source : <http://www.icc-cpi.int> (site Internet de la Cour pénale internationale)



Le juge Robert H. Jackson s'entretient avec le président Truman.

Robert H. Jackson, procureur américain en chef.



Les accusés : personnes physiques et organisations criminelles

24 personnes sont accusées : Hermann Wilhelm Göring, Rudolf Hess, Joachim von Ribbentrop, Robert Ley (qui se suicidera le 25 octobre 1945), Wilhelm Keitel, Ernst Kaltenbrunner, Alfred Rosenberg, Hans Franck, Wilhelm Frick, Julius Streicher, Walter Funk, Hjalmar Schacht, Gustav Krupp von Bohlen und Halbach (absent au procès), Karl Dönitz, Erich Raeder, Baldur von Schirach, Fritz Sauckel, Alfred Jodl, Martin Bormann (par contumace), Franz von Papen, Arthur Seyss-Inquart, Albert Speer, Constantin von Neurath et Hans Fritzsche, individuellement et en tant que membres de l'un des groupements ou organisations énumérés ci-après : le cabinet du Reich, la SS, la Gestapo, la SA, le corps des chefs du parti nazi, le SD, l'état-major allemand et le haut-commandement aux armées allemandes.

Genèse du procès de Nuremberg

Le 22 janvier 1945, le principe de la répression des criminels nazis est défini lors de la conférence de Yalta. Le 8 août 1945, les gouvernements des quatre grands, États-Unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, URSS et France, signent l'Accord de Londres concernant « la poursuite et le châtiement des grands criminels de guerre des puissances européennes de l'Axe » auquel est annexé le Statut du Tribunal militaire international.

Les gouvernements de dix-huit pays appartenant aux Nations unies adhèrent ensuite à cet accord.

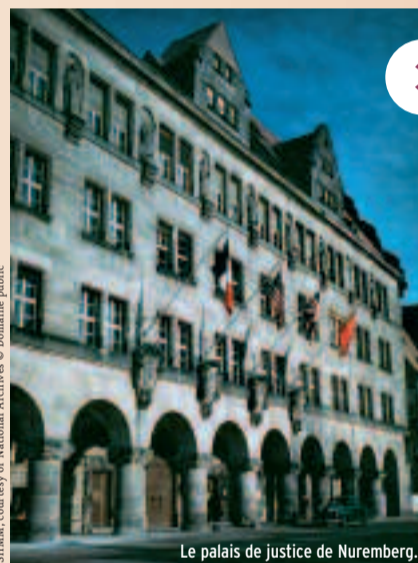
Le 2 mai 1945, le président américain Truman nomme le juge à la Cour suprême, Robert H. Jackson, procureur des États-Unis, au procès des criminels de guerre.

Robert H. Jackson, maître d'œuvre du procès

Jackson exige un procès équitable. Craignant de voir l'accusation reposer surtout sur des témoignages oraux, il envoie des équipes à la chasse aux documents nazis (environ 485 tonnes de documents retrouvés dans les montagnes du Harz, des documents de la Luftwaffe sont découverts dans une mine de sel), fait filmer les camps de concentration, fait interroger les criminels nazis et les rescapés.

Le choix du lieu du procès

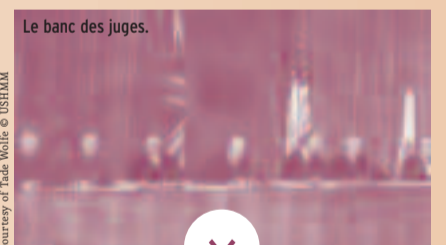
Les Soviétiques veulent que le procès se tienne à Berlin, mais la ville est détruite. Le général Lucius Clay propose Nuremberg, en zone d'occupation américaine : la ville a été le siège des congrès annuels du parti nazi depuis 1933 ; les lois antisémites de Nuremberg de septembre 1935 portent son nom ; elle est détruite à 91 % depuis les bombardements de février 1945 mais, sur sa rive orientale, subsiste, peu endommagé, le palais de justice avec quatre ailes de cellules ainsi qu'une centaine de maisons autour ; le grand hôtel de la ville est intact pour loger les participants au procès et la presse.



Le palais de justice de Nuremberg.



La salle d'audience.



Le banc des juges.

Les juges

Pour le Royaume-Uni : Lord Justice Geoffrey Lawrence, président du TMI. Francis Biddle est le juge américain, le général Iona T. Nikitchenko est le juge soviétique, Henri Donnedieu de Vabres est le juge français. Ils se rencontrent pour la première fois le 18 octobre 1945 à Berlin pour la séance inaugurale du procès où est remis l'acte d'accusation aux accusés.

justice internationale

Le déroulement du procès

Les accusés ont le droit de choisir leurs défenseurs et beaucoup sont d'anciens membres du NSDAP (parti national-socialiste). Les accusés plaident tous non coupables. Avocats généraux et substituts se succèdent pour traiter chacun du dossier dont ils ont la charge, présentant documents, affidavits d'interrogatoires, témoins, etc. Après plus de trois mois de présentation de l'accusation, les exposés de la défense dureront quatre mois. Viennent ensuite les plaidoyers de la défense et de l'accusation. Le Tribunal délibère du 30 août au 30 septembre 1946.

Le Ministère public

Le procès s'ordonne autour du concept de « conspiracy ». Sont retenus trois groupes d'infractions qui entraînent une responsabilité individuelle : crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité. Le Ministère public britannique présente le chef d'accusation de crimes contre la paix ; le soviétique, celui des crimes de guerre et contre l'humanité à l'Est de l'Europe ; le Ministère public français, celui des mêmes crimes à l'Ouest de l'Europe ; enfin le Ministère public américain, le plan concerté et le complot.



La salle d'audience.

Sont qualifiés de crimes contre l'humanité, l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions

Les procès successifs

Herta Oberheuser, lors de son procès devant un tribunal militaire américain, avec vingt-trois autres médecins nazis, Nuremberg.

À l'issue du premier procès, douze autres procès furent intentés devant les tribunaux militaires américains dans chacune des quatre zones occupées par l'Allemagne. Des médecins, des juristes, des militaires, des industriels ayant pris part à la politique d'Hitler sont jugés entre 1946 et 1949.



Hermann Göring.

Les archives filmées du procès de Nuremberg : une acquisition exceptionnelle du Mémorial de la Shoah

Les archives filmées du procès (environ 60 heures), les films qui furent présentés comme preuves ainsi que les films faits sur le procès en 1946 permettent d'avoir une vision plus précise de ce que fut ce procès. Le Mémorial de la Shoah, grâce à un accord avec le département audiovisuel du Musée mémorial de l'Holocauste de Washington (la Steven Spielberg Film and Video Archive), les proposera bientôt à la consultation dans son centre d'enseignement multimédia.

La salle d'audience du TMI. Les accusés.

Glossaire

Antisémitisme : haine des Juifs. Forme particulière de racisme.

Camp de concentration : camp de détention pour emprisonner un grand nombre de personnes, à moindre coût, sous surveillance militaire ou policière. En mars 1933, les nazis ouvrent à Dachau le premier camp de concentration, destiné aux opposants politiques. Au fur et à mesure, d'autres camps de concentration sont mis en place en Allemagne (Buchenwald, Bergen-Belsen) ou en Pologne (Auschwitz, devenu ensuite un camp de mise à mort).

Centre de mise à mort : camp d'extermination mis en place par les nazis durant la phase finale du processus de destruction. Six centres de mise à mort apparurent en 1941-1942 en Pologne : Belzec, Sobibor, Treblinka, Kulmhof (Chelmno), Lublin et Auschwitz. Les victimes y étaient gazées.

Chambre à gaz : pour exterminer un nombre important de personnes en peu de temps, les entreprises allemandes mettent au point pour les nazis un procédé de mise à mort massif avec des gaz toxiques, notamment du Zyklon B. Pour éviter les révoltes et les paniques, les chambres à gaz étaient camouflées en douche.

Four crématoire : après les opérations de gazage, les cadavres étaient brûlés à ciel ouvert ou dans des fours crématoires.

Génocide : la définition juridique du génocide a été donnée une première fois en 1943 par le juriste polonais Raphaël Lemkin : « Par génocide, nous voulons dire la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. (...) En général, le génocide ne veut pas dire nécessairement la destruction immédiate d'une nation. Il signifie plutôt un plan coordonné d'actions différentes qui tendent à détruire les fondations essentielles de la vie des groupes nationaux, dans le but de détruire ces groupes eux-mêmes. » Cette définition sert de référence aux textes internationaux qui traitent de la question du génocide (article 6c de la Charte du Tribunal militaire international de Nuremberg, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, Statut de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 et l'article 211-1 du Code pénal français). Tous ces textes confèrent au crime de génocide un caractère imprescriptible qui interdit l'oubli. C'est en fonction de cette définition qu'a notamment été reconnu officiellement en France le génocide arménien (loi 2001-70 du 29 janvier 2001).

Ghetto : ce terme désigne un quartier, séparé par des murs et des portes, où vivent les Juifs qui sont ainsi isolés du reste de la population. Le premier ghetto fut créé en 1516 à Venise. Fin 1939, les nazis organisent l'isolement des ghettos

et suscitent ainsi la famine, le développement des épidémies, ce qui entraînera des morts en grand nombre.

Holocauste : mot d'origine grecque, issu de la traduction grecque de la Bible hébraïque. Ce terme signifie « sacrifié par le feu ». Il a donné son titre à un téléfilm américain et servait à désigner l'extermination des Juifs par les nazis. Mais le terme est mis en cause par de nombreux anciens déportés qui le trouvent inapproprié et lui préférèrent le mot de « Shoah ». Ils expliquent, à juste titre, qu'ils ont été « exterminés » et non « sacrifiés par le feu ».

Imprescriptible : la législation française a proclamé en 1964 le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité, c'est-à-dire que leurs auteurs peuvent être poursuivis jusqu'au dernier jour de leur vie.

Lois raciales de Nuremberg : promulguées en septembre 1935, elles définissent trois types d'Allemands : les « aryens », les « Juifs » et les « métis ». Ces lois retirent aux Juifs la nationalité allemande et limitent leur liberté (ils sont chassés de l'éducation, de l'agriculture, des médias ; n'ont plus le droit d'employer du personnel non juif). Les Juifs ne peuvent plus se marier avec des « aryens ».

Nazisme : national-socialisme. Mouvement politique qui a dominé l'Allemagne du 30 janvier 1933, date à laquelle Hitler devint chancelier du Reich, jusqu'à l'effondrement de mai 1945.

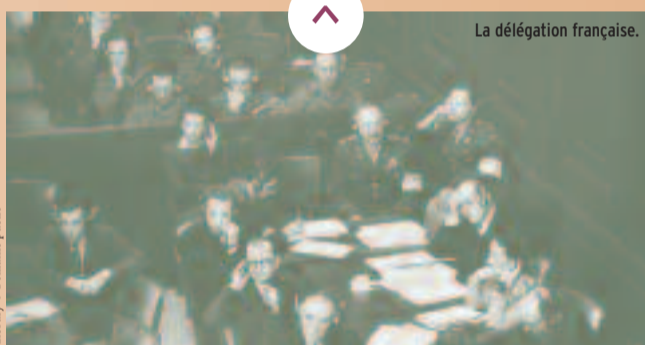
Négationnisme : négation du fait que les Juifs ont été exterminés en grand nombre. Délit puni par la loi.

Nuit de cristal : dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938, des militants nazis, bénéficiant de la complicité active des autorités, dans toute l'Allemagne, saccagent 7 500 magasins appartenant à des Juifs, détruisent 191 synagogues et tuent 91 Juifs, en blessant des centaines d'autres.

Racisme : idéologie fondée sur la croyance en une hiérarchie entre les groupes humains, les « races ».

Shoah : « catastrophe », en hébreu. Ce terme désigne l'extermination des Juifs par les nazis.

Solution finale : formule utilisée par les nazis pour camoufler la destruction systématique des Juifs d'Europe par la déportation, la mise à mort dans les chambres à gaz, le travail forcé jusqu'à la mort, les tortures. C'est lors de la conférence de Wannsee (près de Berlin), le 20 janvier 1942, que les nazis définissent les modalités techniques de la « solution finale de la question juive ». Les Juifs des territoires occupés seront raflés, déportés et anéantis.



La délégation française.



L'Allemagne au début de la Seconde Guerre mondiale.



La salle d'audience du TMI. Les accusés.



Le 27 janvier 2005, à l'occasion du soixantième anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz et de la Journée européenne de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité, le Mémorial de la Shoah a ouvert ses portes au 17, rue Geoffroy-L'Asnier, dans le quartier historique du Marais. Issu du remodelage de deux institutions préexistantes - le Mémorial du martyr juif inconnu et le Centre de documentation juive contemporaine -, le Mémorial de la Shoah est devenu l'institution de référence en Europe pour la Shoah. Comprendre le passé pour éclairer l'avenir, telle est la vocation du Mémorial de la Shoah, à la fois musée, centre de documentation et lieu de mémoire.

Ouvert à un public large et diversifié, le Mémorial offre :

- / une exposition permanente sur la Shoah et le sort des Juifs en France et en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale ;
- / un auditorium programmant des projections, des colloques, des débats, des présentations d'ouvrages... ;
- / un espace d'expositions temporaires ;
- / une librairie ;
- / le Centre de documentation juive contemporaine (plusieurs millions de pièces d'archives, 60 000 photographies, 3 000 affiches et 50 000 ouvrages) et sa salle de lecture ;
- / un centre d'enseignement multimédia ;
- / des espaces pédagogiques ;
- / la crypte du Mémorial, lieu de recueillement où ont été disposées des cendres de victimes d'Auschwitz et du ghetto de Varsovie ;
- / le Mur des Noms où sont gravés les noms des 76 000 hommes, femmes et enfants juifs déportés depuis la France entre 1942 et 1944 dans le cadre de la « solution finale ».

Un programme de sensibilisation du public lycéen a été développé avec le soutien du conseil régional d'Ile-de-France. Visites commentées de l'exposition, cycles de projections en partenariat avec le Forum des images et, pour privilégier le dialogue entre les générations, débats entre élèves et témoins directs de cette période de l'histoire (anciens déportés, résistants, enfants cachés), voyages à Auschwitz et dans d'autres lieux de mémoire tels que le camp de Drancy.

Enfin, les membres du corps enseignant sont invités à participer à des stages d'information et de sensibilisation. Les plus jeunes, à partir de 8 ans, peuvent participer à des ateliers pédagogiques et suivre le parcours spécifique qui leur est proposé au sein de l'exposition permanente. Le site Internet www.memorialdelashoah.org présente l'institution dans sa globalité et propose une importante documentation en ligne, ainsi qu'un espace dédié aux enfants de 8 à 12 ans.

INFORMATIONS PRATIQUES OUVERTURE

Du dimanche au vendredi de 10 h à 18 h, nocturne le jeudi jusqu'à 22 h. Fermé le samedi.
Entrée libre, sauf pour certaines activités pédagogiques.

ACCÈS

Entrée au 17, rue Geoffroy-L'Asnier, 75004 Paris.
Métro : Saint-Paul ou Hôtel-de-ville (ligne 1), Pont-Marie (ligne 7). Bus : 96, 69, 76, 67, Balabus.
Parking : Baudoyer (place Baudoyer), Lobau (rue Lobau).

RENSEIGNEMENTS

01 42 77 44 72
contact@memorialdelashoah.org
www.memorialdelashoah.org

« On ne parlera jamais trop de la Shoah »

« Quiconque oublie son passé est condamné à le revivre », écrit Primo Levi dans *Si c'est un homme*. À l'heure où les derniers témoins de l'horreur disparaissent au terme d'une vie de courage, notre devoir de mémoire est plus grand que jamais.

Les criminels nazis ont tout tenté pour faire disparaître les stigmates de leur crime, brûlant les cadavres, dynamitant les fours crématoires, enterrant vivants les malades. La mort de ces innocents devait être anonyme, sans trace ni souvenir possible. Nul ne devait survivre, nul ne devait jamais porter témoignage.

Grâce au dévouement et à la détermination des survivants, des filles et fils de déportés, mais aussi de certains chercheurs, le souvenir a été gravé dans la pierre et la mémoire collective.

Belzec, Sobibor, Dachau, Auschwitz-Birkenau, Buchenwald, Chelmo, Maidanek, Treblinka, Struthof ne doivent jamais être des mots comme les autres, égarés dans les livres d'histoire. Par-delà les décennies, ils restent les blessures ouvertes de l'Histoire et évoquent des lieux maudits pour notre famille humaine.

La Région Ile-de-France et le Mémorial de la Shoah se sont associés dès 2000 afin d'organiser des voyages de mémoire pour les lycéens. Ainsi, des centaines de jeunes se rendent chaque année à Auschwitz, accompagnés de déportés animés par la volonté indéfectible de transmettre sans haine ni passion la réalité de ce que fut le martyr des Juifs, des Tziganes, des homosexuels et de toutes les victimes de la barbarie nazie.

On ne parlera jamais trop de la Shoah.

Si, demain, nos voix venaient à se taire, la barbarie l'aurait emporté sur l'Humanité.

À nous de ne jamais rendre cette issue possible.

Jean-Paul Huchon, président du conseil régional d'Ile-de-France

LE 16 JUILLET 1995, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE RECONNAÎT LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT FRANÇAIS

Extrait de l'allocution de Jacques CHIRAC, président de la République, prononcée lors des cérémonies commémorant la grande rafle des 16 et 17 juillet 1942.

« Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays. Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte.

Il est difficile de les évoquer, aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire, et sont une injure à notre passé et à nos traditions.

Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français.

Il y a cinquante-trois ans, le 16 juillet 1942, 450 policiers et gendarmes français, sous l'autorité de leurs chefs, répondaient aux exigences des nazis.

Ce jour-là, dans la capitale et en région parisienne, près de dix mille hommes, femmes et enfants juifs furent arrêtés à leur domicile, au petit matin, et rassemblés dans les commissariats de police. Pour toutes ces personnes arrêtées, commence alors le long et douloureux voyage vers l'enfer. Combien d'entre elles ne reverront jamais leur foyer ? Et combien, à cet instant, se sont senties trahies ? Quelle a été leur détresse ?

La France, patrie des Lumières et des droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux.

Conduites au Vélodrome d'hiver, les victimes devaient attendre plusieurs jours, dans les conditions terribles que l'on sait, d'être dirigées sur l'un des camps de transit - Pithiviers ou Beaune-la-Rolande - ouverts par les autorités de Vichy.

L'horreur, pourtant, ne faisait que commencer. Suivront d'autres rafles, d'autres arrestations. À Paris et en province. Soixante-quatorze trains

partiront vers Auschwitz. Soixante-seize mille déportés juifs de France n'en reviendront pas. Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible.

La Thora fait à chaque Juif devoir de se souvenir. Une phrase revient toujours qui dit : « N'oublie jamais que tu as été un étranger et un esclave en terre de Pharaon ».

Cinquante ans après, fidèle à sa loi, mais sans esprit de haine ou de vengeance, la communauté juive se souvient, et toute la France avec elle. Pour que vivent les six millions de martyrs de la Shoah. Pour que de telles atrocités ne se reproduisent jamais plus. Pour que le sang de l'Holocauste devienne, selon le mot de Samuel Pisar, le « sang de l'espoir ». Quand souffle l'esprit de haine, avivé ici par les intégrismes, alimenté là par la peur et l'exclusion. Quand à nos portes, ici même, certains groupuscules, certaines publications, certains enseignements, certains partis politiques se révèlent porteurs, de manière plus ou moins ouverte, d'une idéologie raciste et antisémite, alors cet esprit de vigilance qui vous anime, qui nous anime, doit se manifester avec plus de force que jamais.

Transmettre la mémoire du peuple juif, des souffrances et des camps. Témoigner encore et encore. Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'État. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité. C'est lutter contre les forces obscures, sans cesse à l'œuvre.

Cet incessant combat est le mien autant qu'il est le vôtre. Les plus jeunes d'entre nous, j'en suis heureux, sont sensibles à tout ce qui se rapporte à la Shoah. Ils veulent savoir. Et avec eux, désormais, de plus en plus de Français décidés à regarder bien en face leur passé. La France, nous le savons tous, n'est nullement un pays antisémite. En cet instant de recueillement et de souvenir, je veux faire le choix de l'espoir... »

L'intégralité du discours est consultable sur le site : www.elysee.fr - Discours du président

La Région Ile-de-France remercie vivement le Mémorial de la Shoah pour ses précieux conseils et son aide pour la réalisation de ce document. Vous pouvez télécharger le présent document sur le site de la Région Ile-de-France (www.iledefrance.fr)

Les chiffres de la Shoah

D'après *La Destruction des Juifs d'Europe*, ouvrage de référence sur la question de Raul Hilberg, au moins 5 100 000 Juifs ont été exterminés par les nazis et leurs alliés, répartis de la façon suivante par pays :

Pologne	jusqu'à 3 000 000
URSS	plus de 700 000
Roumanie	270 000
Tchécoslovaquie	260 000
Hongrie	plus de 180 000
Lituanie	jusqu'à 130 000
Allemagne	plus de 120 000
Pays-Bas	plus de 100 000
France	75 000
Lettonie	70 000
Yougoslavie	60 000
Grèce	60 000
Autriche	plus de 50 000
Belgique	24 000
Italie (Rhodes compris)	9 000
Estonie	2 000
Norvège	moins de 1000
Luxembourg	moins de 1000
Dantzig	moins de 1000

R. Hilberg, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Fayard puis Folio histoire n° 38 et n° 39.

FILMOGRAPHIE (Liste indicative)

DOCUMENTAIRES

- / *Shoah*, film français (1985), réalisé par Claude Lanzmann.
- / *De Nuremberg à Nuremberg*, film français (1989), réalisé par Frédéric Rossif.
- / *Le Temps du ghetto*, film français (1961), réalisé par Frédéric Rossif.

FICTIONS

- / *Le Dictateur*, film américain (1940), comédie, réalisé par Charles Chaplin.
- / *Au revoir les enfants*, film français (1987), drame, réalisé par Louis Malle.
- / *La Liste de Schindler*, film américain (1993), drame, réalisé par Steven Spielberg.
- / *Le Pianiste*, film américain (2001), drame, réalisé par Roman Polanski.

SITES INTERNET (Liste indicative)

www.memorialdelashoah.org / www.annefrank.nl / www.ushmm.org / www.parolettoiles.com*

* Le site qui raconte l'histoire de gens ordinaires qui sauvèrent des enfants juifs de la déportation.

BIBLIOGRAPHIE (Liste indicative)

- Jean Amery, *Le Feu ou la Démolition*, 1996, Actes Sud.
- Robert Antelme, *L'Espèce humaine*, 1947, Gallimard.
- Isabelle Choko, *Mes deux vies*, Caractères, 2004
- Jules Fainzang, *Mémoires de déportation*, L'Harmattan, 2002
- Charlotte Delbo, *Auschwitz et après, aucun de nous ne reviendra*, 1970, Éditions de Minuit.
- Ida Grinspan, *J'ai pas pleuré*, 2002, Laffont.
- Anne Grynberg, *L'Impossible oublié*, 1995, Découvertes Gallimard.
- Etty Hillesum, *Une vie bouleversée*, 1985, Seuil.
- Imre Kertész, *Être sans destin*, 1998, Actes Sud ;
- Kaddish pour l'enfant qui ne naîtra pas*, 1995, Actes Sud.
- Claude Lanzmann, *Shoah*, 1985, Fayard.
- Primo Levi, *Si c'est un homme*, 1967, Julliard ; *La Trêve*, 1966, Grasset.
- Emmanuel Ringelblum, *Chronique du ghetto de Varsovie*, 1978, Robert Laffont.
- David Rousset, *L'Univers concentrationnaire*, 1946, Éditions du Pavois.
- Jorge Semprun, *Le Grand Voyage*, 1963, Gallimard ;
- Le mort qu'il faut*, 2001, Gallimard.
- Art Spiegelman, *Maus*, vol. 1, 2, Flammarion.
- Joseph Wajsblat, *Le Témoin imprévu*, 2001, C.O.L., Paris.
- Elie Wiesel, *La Nuit*, 1958, Éditions de Minuit.
- Annette Wieviorka, *Auschwitz expliqué à ma fille*, 1999, Seuil.

La Revue d'histoire de la Shoah

Parution semestrielle, Mémorial de la Shoah, Paris.

BIBLIOGRAPHIE SPÉCIALE NUREMBERG

- François de Fontette, *Le Procès de Nuremberg*, collection « Que sais-je ? », Presses universitaires de France (1996)
- Pierre Hazan, *La Justice face à la guerre - De Nuremberg à La Haye*, Stock (2000)
- Antoine Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner*, Odile Jacob (2002)
- Telford Taylor, *Procureur à Nuremberg*, Seuil (1998)

LOIS

Loi Gayssot : c'est l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qu'on appelle « loi Gayssot ».
Cet article voté le 12 juillet 1990 punit la contestation des crimes contre l'humanité (définis par l'article 6 du Tribunal militaire international annexé à l'Accord de Londres du 8 août 1945). Affirmer que les chambres à gaz n'ont pas existé n'est pas une opinion, mais un délit puni par la loi.

LE RACISME

Qu'est-ce que c'est ? Une idéologie fondée sur la croyance en une hiérarchie entre les groupes humains, les « races ».
Ce que dit la loi : le racisme n'est pas une opinion. C'est un délit puni par la loi du 1^{er} juillet 1972. Selon la nature des actes racistes, les sanctions peuvent aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. (Art. 225.1 et 225.2 du nouveau Code pénal).